

**NORME COMPTABLE RELATIVE A  
LA PRESENTATION DES ETATS  
FINANCIERS DES INSTITUTIONS  
DE MICRO FINANCE  
NCT 32 (nouveau)**

**OBJECTIF**

1. La Norme Comptable NC 01 - "Norme Comptable Générale» définit les règles relatives à la présentation des états financiers des entreprises en général sans distinction de la nature de leurs activités.
2. La plupart de ces règles sont également applicables aux IMF, notamment, les considérations pour l'élaboration et la présentation des états financiers, les dispositions communes, les composantes des états financiers et la structure des notes aux états financiers.  
Toutefois, dans la mesure où les activités des IMF diffèrent de façon significative de celles des autres entreprises commerciales et industrielles, des règles particulières doivent leur être définies en vue d'aboutir à la production d'états financiers permettant aux utilisateurs d'évaluer correctement la situation financière et les performances des IMF ainsi que leur évolution.
3. Cependant, les activités principales des IMF est la micro finance qui constitue un prolongement des activités du secteur bancaire et financier destiné à une population de clientèle particulière ne pouvant être financée directement par les établissements bancaires. Et comme leur nomenclature comptable ne s'est pas écartée d'une manière significative de la nomenclature comptable adoptée par les autres entités travaillant dans le secteur financier, les états financiers des IMF ne devraient pas également s'écarter d'une manière sensible des états financiers des établissements bancaires.
4. L'objectif de la présente norme est de définir les règles particulières applicables aux états financiers des IMF.

**CHAMP D'APPLICATION**

5. La présente norme est applicable aux états financiers annuels destinés à être publiés par les IMF tels que définis par les textes en vigueur régissant leurs activités.

**REGLES GENERALES ET  
COMPOSANTES DES ETATS  
FINANCIERS**

Règles générales de présentation

6. Les états financiers des IMF doivent comporter sur chacune des pages les mentions obligatoires suivantes :
  - la dénomination de l'IMF
  - la date d'arrêté pour le bilan et la période couverte pour l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie.
  - l'unité monétaire dans laquelle sont exprimés les états financiers
7. Pour chaque rubrique, poste et sous poste les chiffres correspondants de l'exercice précédent et éventuellement le numéro de la note aux états financiers doivent être mentionnés. Les postes présentant un solde nul pour l'exercice en cours et l'exercice précédent ne sont pas présentés.
8. La compensation entre les postes d'actifs et de passifs ou entre les postes de charges et de produits n'est admise que lorsqu'elle est prévue par les normes comptables.

Composantes des états financiers

9. *Les états financiers des IMF se composent du bilan, de l'état de résultat, de l'état des flux de trésorerie et des notes aux états financiers. Ils doivent être présentés selon l'ordre suivant :*
  - le bilan
  - l'état de résultat
  - l'état des flux de trésorerie
  - les notes aux états financiers

**LE BILAN**

10. *Le bilan doit faire apparaître distinctement les rubriques suivantes ainsi que le montant total de chacune de ces rubriques : l'actif et le passif ainsi que les capitaux propres ou les actifs nets selon que l'IMF est ou sans but lucratif. Les éléments du bilan sont présentés selon leur nature par rapport à l'activité en privilégiant l'ordre décroissant de liquidité.*

11. *Les postes d'actif sont présentés pour leur valeur nette d'amortissement et /ou de provision.*

12. *Le bilan doit renseigner au minimum sur les postes suivants :*

**Commentaire [A1]:** Et pour le passif c'est l'exigibilité

## ACTIF

### AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques

#### AC 2 - Créances sur la clientèle

- a - Crédits sur ressources spéciales
- b - Autres concours à la clientèle

#### AC 3 – Placements

- a - Titres de placement à court terme et autres placements à court terme
- b - Bons du trésor détenus jusqu'à échéance
- c - Titres de participation

#### AC 4 - Valeurs immobilisées

- a - Immobilisations incorporelles
- b - Immobilisations corporelles

#### AC 5 - Autres actifs

- a - Comptes d'attente et de régularisation
- b - Autres

## PASSIF

### PA 1 – Concours bancaires

### PA2 – Apports reportés

### PA 3 - Emprunts et Ressources spéciales

- a - Emprunts matérialisés
- b - Autres fonds empruntés
- c - Ressources spéciales

### PA 4 - Autres passifs

- a - Provisions pour passifs et charges
- b - Comptes d'attente et de régularisation
- c - Autres

## CAPITAUX PROPRES OU ACTIFS NETS

### Capitaux propres

#### CP 1 - Capital :

- a - Capital souscrit
- b - Capital non libéré

#### CP 2 - Réserves

- a - Primes liées au capital
- b - Réserves légales
- c - Réserves statutaires
- d - Réserves ordinaires
- e - Autres réserves

#### CP 3 - Actions propres

#### CP 4 - Autres Capitaux propres

- a - Subventions
- b - Ecart de réévaluation
- c - Titres assimilés à des Capitaux propres

#### CP 5 - Résultats reportés

#### CP 6 - Résultat de l'exercice

### Actifs nets

### AN1 - Actifs nets affectés, sous forme de dotations

### AN2 - Actifs nets affectés aux activités de micro finance

### AN3 - Actifs nets non affectés

13. 12 - Le contenu des postes du bilan est défini ci-après :

#### POSTES D'ACTIF

#### Poste AC 1 : Caisse et avoirs auprès de du Centre de Chèques Postaux et des banques

Ce poste comprend :

- la caisse qui est composée des billets et monnaies libellés en Dinar tunisien ayant cours légal;
- les avoirs auprès du Centre de Chèques Postaux,
- les avoirs auprès des banques disponibles pour le retrait.

#### Poste AC 2 : Créances sur la clientèle

Ce poste comprend les créances, liées à des prêts ou avances (principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques. N'en sont exclues que les créances qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre et qui doivent figurer au poste AC3 – Placements.

Les intérêts et autres produits échus et qui n'ont pas pu être constatés parmi les revenus (intérêts et autres produits réservés) ne sont pas présentés au passif, mais sont inclus de façon soustractive dans le poste AC2 - Créances sur la clientèle.

Ce poste inclut :

- sous (a) Crédits sur ressources spéciales : les créances liées à des prêts ou avances accordés sur des ressources spéciales (c'est à dire les fonds d'origine budgétaire ou extérieure gérés pour compte et à affectations spécifiques) et sur lesquels l'IMF encourt ou non un risque quelconque.
- sous (b) Autres concours à la clientèle : les créances liées à des prêts ou avances, autres que les crédits sur ressources spéciales.

#### Poste AC 3 : Placements

Ce poste comprend :

- sous (a) Titres de placement à court terme : les titres négociables sur un marché liquide, qui sont détenus par l'IMF avec l'intention de les vendre dans un avenir très proche, conformément à la NCT 07 – Placements. Il comporte également les créances liées à des prêts ou avances (principal et intérêts courus), détenus sur le marché monétaire tels que définis par les textes en vigueur dans la limite de ce qui est autorisée par la réglementation.

Commentaire [A2]: Pour les SA

Commentaire [A3]: Pour les associations

- sous (b) Bons du trésor détenus jusqu'à l'échéance : d'une manière générale les titres à revenu fixe détenus sur l'Etat que l'IMF a la capacité et l'intention de conserver de façon durable, en principe jusqu'à leurs échéances, ainsi que les parts d'intérêts courus et non échus qui leur sont rattachées.
- sous (c) Titres de participation : les actions et autres titres à revenu variable détenus par l'IMF dans la limite de ce qui est prévu par la réglementation en vigueur détenus sur une longue durée, ainsi que les parts de dividendes, dont le droit est établi, et non encore échus qui leur sont rattachées.

#### Poste AC 4 : Valeurs immobilisées

Ce poste comprend :

- sous (a) Immobilisations incorporelles : les éléments d'actif incorporel, notamment le fonds commercial, le droit au bail, les logiciels informatiques et les dépenses de recherche et de développement immobilisées.
- sous (b) Immobilisations corporelles : les éléments d'actif corporel, notamment les terrains, les constructions, les installations, matériels et équipements et les immobilisations corporelles en cours ainsi que les immobilisations en crédit-bail retournées.

Les charges reportées, notamment les frais de constitution et de premier établissement et les charges à répartir ne figurent pas dans ce poste. Elles doivent être présentées dans le poste AC5 - Autres actifs.

#### Poste AC 5 : Autres actifs

Ce poste comprend :

- Sous (a) Comptes d'attente et de régularisation : les suspens débiteurs à régulariser qui ne peuvent pas être portés de façon certaine à un compte déterminé ou qui exigent une information complémentaire ainsi que les comptes de régularisation et les charges comptabilisées d'avance, autres que ceux directement inclus dans les postes AC2 et AC3. En particulier, les intérêts et dividendes courus et échus sur les titres figurent dans ce poste.
- Sous (b) Autres :
  - les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, notamment dans les postes AC 2.
- \* les charges reportées.

- et les autres éléments d'actif qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif.

#### *POSTES DU PASSIF*

##### Poste PA 1 : Concours bancaires :

Ce poste comprend les découverts bancaires qui n'entrent pas dans le cadre du financement structurel des activités de l'IMF et qui font l'objet d'un contrat ferme garantissant leur stabilité, auquel cas, ils sont classés au poste PA3 – Emprunts et ressources spéciales.

##### Poste PA 2 : Apports reportés :

Ce poste comprend les apports grevés d'affectations d'origine externe, et qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, à l'acquisition d'immobilisations, aux charges d'exercices futurs ou à d'autres fins.

##### Poste PA 3 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste comprend :

- sous (a) Emprunts matérialisés : les emprunts émis par l'IMF et autres emprunts et dettes matérialisés par un titre.
- sous (b) Autres fonds empruntés : les emprunts et autres dettes contractés auprès d'organismes nationaux et étrangers.
- Sous (c) Ressources spéciales : les fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure gérés pour compte et à affectations spécifiques autres que les emprunts définis sous (a) et (b) ci-dessus.

##### Poste PA 4 : Autres passifs

Ce poste comprend :

- Sous (a) Provisions pour passifs et charges : les provisions constituées pour litiges et autres passifs.
- Sous (b) Comptes d'attente et de régularisation : les suspens créditeurs à régulariser qui ne peuvent être imputés de façon certaine à un compte déterminé ou qui exigent une information complémentaire ainsi que les comptes de régularisation représentant la contrepartie des pertes constatées en résultat et les produits constatés d'avance.
- Sous (c) Autres : les dettes à l'égard des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes de passif ainsi que les provisions pour risques et charges qui ne peuvent pas être directement déduites des postes d'actif.

## *POSTES DE CAPITAUX PROPRES OU ACTIFS NETS*

### **POSTES DE CAPITAUX PROPRES**

#### **Poste CP 1 : Capital**

Ce poste correspond à la valeur nominale des actions composant le capital social, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

#### **Poste CP 2 : Réserves**

Ce poste comprend :

- sous (a) Primes liées au capital : les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion ou de conversion d'obligations en actions
- sous (b) Réserves légales : les réserves dotées par prélèvements sur les bénéfices des exercices précédents effectués en application des dispositions légales.
- sous (c) Réserves statutaires : les réserves dotées par prélèvements sur les bénéfices des exercices précédents effectués en application des dispositions des statuts.
- sous (d) Réserves ordinaires : les réserves dotées par prélèvements sur les bénéfices des exercices précédents effectués sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.
- sous (e) Autres réserves : les autres réserves dotées par prélèvements sur les bénéfices telles que les fonds pour risques généraux et le fonds social, le cas échéant.

#### **Poste CP 3 : Actions propres**

Ce poste comprend les actions détenues par l'IMF sur lui-même, notamment en vue de réguler les cours boursiers de ses actions.

Ce poste figure de façon soustractive.

#### **Poste CP 4 : Autres capitaux propres**

Ce poste comprend :

- sous (a) Subventions : les subventions non remboursables.
- sous (b) Ecart de réévaluation : les écarts constatés lors de la réévaluation d'éléments du bilan.
- sous (c) titres assimilés à des capitaux propres : le produit des émissions de titres assimilés à des capitaux propres, notamment les titres

participatifs et les obligations convertibles en actions.

#### **Poste CP 5 : Résultats reportés**

Ce poste comprend la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés à un compte de réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

#### **Poste CP 6 : Résultat de l'exercice**

Ce poste enregistre le résultat de l'exercice. En cas de perte, le montant du résultat est présenté de façon soustractive dans la rubrique des capitaux propres.

### **POSTES D'ACTIFS NETS**

#### **Poste AN1 - Les actifs nets affectés sous forme de dotations :**

Ce poste comprend les apports affectés que l'IMF sans but lucratif est tenue de maintenir en permanence, en vertu d'une affectation d'origine externe. Lorsque ces fonds sont placés, le produit des placements est soit constaté dans ce poste soit constaté en résultat conformément à la volonté du donateur.

#### **Poste AN2 - Les actifs nets affectés aux activités de micro finance :**

Ce poste comprend les fonds accordés par les différents financeurs et donateurs à titre définitif sous forme d'apport et qui doivent être affectés par l'IMF sans but lucratif aux activités de micro finance telles que définies par la législation en vigueur. Il est augmenté des intérêts constatés en résultat et diminué des dotations aux provisions et des pertes, octroyés sur ces mêmes fonds.

Sont exclus de ce poste les fonds pour micro finance qui seront repris par les financeurs et qui doivent figurer au passif du bilan au poste PA3. Sont également exclus de ce poste les intérêts constatés en résultat sur les activités de micro finance qui seront repris par les financeurs ainsi que les provisions et pertes sur micro-crédits y afférents et qui doivent figurer parmi les actifs nets non affectés.

#### **Poste AN3 - Les actifs nets non affectés :**

Ce poste comprend les apports non affectés dont bénéficie l'association pour la réalisation de son objet social. Il comprend aussi l'excédent des produits sur les charges qui n'a pas été affecté aux autres postes d'actifs nets.

Ce poste comprend les apports affectés qui ont été dépensés pour l'acquisition d'immobilisations non amortissables. Il comporte également les affectations d'origine interne d'apports non affectés, pour l'acquisition d'immobilisations amortissables.

## L'ETAT DE RESULTAT

14. *L'état de résultat doit faire apparaître les produits et les charges de façon à déterminer les valeurs et soldes intermédiaires suivants :*

- la valeur totale des produits d'exploitation
- la valeur totale des charges d'exploitation
- le produit net des activités de micro finance
- le résultat d'exploitation
- le résultat des activités ordinaires, lorsqu'il existe des éléments extraordinaires au titre de l'exercice en cours ou de l'exercice antérieur
- le résultat net de l'exercice ou l'excédent (déficit) des produits sur les charges

15. Les produits et les charges d'exploitation concernent les produits et les charges liés aux activités centrales ou permanentes de l'IMF.

16. Le Produit Net des activités de micro finance correspond à la différence entre les produits d'exploitation et les charges d'exploitation.

17. *Le Résultat d'Exploitation correspond au Produit Net des activités de micro finance augmenté* des produits d'exploitation hors activités centrales, et diminué des charges d'exploitation hors activités centrales, des frais généraux, des dotations aux provisions sur créances, des dotations aux provisions sur portefeuille titres, des dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations et aux résorptions des charges reportées et diminué ou augmenté du résultat des corrections de valeurs sur créances et sur portefeuille titre.

18. Le Résultat des Activités Ordinaires correspond au Résultat d'Exploitation ajusté des opérations périphériques ou incidentes, notamment le résultat de cession des immobilisations corporelles et incorporelles et des activités abandonnées.

19. *L'état de résultat doit renseigner au minimum sur les postes suivants :*

### PRODUITS D'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE MICROFINANCE

- PR 1 - Intérêts et revenus assimilés
- PR 2 - Commissions (en produits)
- PR 3 - Gains sur portefeuille titres de placement à court terme
- PR 4 - Revenus du portefeuille de placement à long terme

### CHARGES D'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE MICROFINANCE

- CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées
- CH 2 - Commissions encourues
- CH 3 - Pertes sur portefeuille titres de placement à court terme

### AUTRES POSTES DE PRODUITS ET CHARGES

- PR 5 \ CH 4 - Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif
- PR 6 \ CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille de placement à long terme
- PR 7 - Autres produits d'exploitation
- CH 6 - Frais de personnel
- CH 7 - Charges générales d'exploitation
- CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations
- PR8 \ CH 9 - Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires
- CH 11 - Impôt sur les bénéfices
- PR 9 \ CH 10 - Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires

20. Le contenu des postes de l'état de résultat est défini ci-après :

### **POSTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE MICROFINANCE**

#### Poste PR 1 : Intérêts et revenus assimilés

Ce poste comprend les intérêts et revenus assimilés provenant des éléments d'actif et notamment :

- les intérêts et revenus assimilés provenant des prêts et avances accordés à la clientèle (poste AC2 Créances sur la clientèle).

- les intérêts et revenus assimilés provenant des prêts et avances sur le marché financier (conformément à ce qui est prévu par la réglementation) ainsi que sur les placements auprès des établissements bancaires.

#### **Poste PR 2 : Commissions (en produits)**

Ce poste comprend les revenus facturés sous forme de commissions autres que celles inscrites au poste PR 1 - Intérêts et revenus assimilés. Il s'agit notamment des commissions sur opérations de crédit et autres commissions de services connexes à la clientèle. Il englobe également les commissions relatives aux activités de micro assurance.

#### **Poste PR 3 : Gains sur Portefeuille-titres de placement à court terme.**

Ce poste comprend le gain net sur titres de placement à court terme : le solde positif entre :

- d'une part, les plus values provenant de la cession des titres classés parmi les titres de placement à court terme ainsi que les plus values résultant de leur évaluation à la date d'arrêté, ainsi que les intérêts et revenus assimilés sur les titres à revenu fixe et les dividendes et revenus assimilés sur les titres à revenu variable classés parmi les titres de placement à court terme.
- d'autre part, les moins values provenant des cessions, et les moins values résultant de l'évaluation à la date d'arrêté des titres de la même catégorie

Lorsque le solde est négatif, celui-ci doit figurer sous le poste CH3 - Pertes sur Portefeuille-titres placements à court terme.

#### **Poste PR 4 : Revenus du portefeuille placement à long terme**

Ce poste comprend :

- les intérêts et revenus assimilés sur les bons du trésor détenus jusqu'à échéance.
- les dividendes et revenus assimilés sur les titres de participation.

#### **POSTES DE CHARGES D'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE MICROFINANCE**

#### **Poste CH 1 : Intérêts encourus et charges assimilées**

Ce poste comprend les intérêts encourus et charges assimilées et provenant, notamment, des éléments de passif suivants :

- les intérêts et charges assimilées des comptes débiteurs ouverts auprès des banques.
- les intérêts et charges assimilées provenant des emprunts et ressources spéciales.

#### **Poste CH 2 : Commissions encourues**

Ce poste comprend les charges encourues sous forme de commissions dues à l'utilisation de services rendus par des tiers, à l'exception des charges qui figurent au poste CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées.

#### **Poste CH 3 : Pertes sur portefeuille-titres de placement à court terme**

Ce poste comprend la perte nette sur titres de placement à court terme : le solde négatif entre :

- d'une part, les plus values provenant de la cession des titres classés parmi les titres de placement à court terme ainsi que les plus values résultant de leur évaluation à la date d'arrêté, ainsi que les intérêts et revenus assimilés sur les titres à revenu fixe et les dividendes et revenus assimilés sur les titres à revenu variable classés parmi les titres de placement à court terme.
- d'autre part, les moins values provenant des cessions, et les moins values résultant de l'évaluation à la date d'arrêté des titres de la même catégorie

Lorsque le solde est positif, celui-ci doit figurer sous le poste PR 3 : Gains sur Portefeuille-titres de placement à court terme.

#### **AUTRES POSTES DE PRODUITS**

#### **Poste PR 5 : Solde en gain des corrections de valeurs sur créances et provisions pour passif**

Ce poste comprend le solde positif entre :

- d'une part, les reprises de provisions sur créances douteuses et pour passif, et les sommes recouvrées au cours de l'exercice, au titre de créances passées en perte lors des exercices précédents, considérant qu'elles sont définitivement irrécouvrables.
- d'autre part, les dotations aux provisions sur créances douteuses et pour passif et les montants des créances passées en pertes considérant qu'elles sont définitivement irrécouvrables.

Lorsque ce solde est négatif, il est reproduit dans le poste CH 4 Dotations aux provisions et

résultat des corrections de valeurs sur créances et passif.

#### **Poste PR 6 : Solde en gain des corrections de valeurs sur portefeuille placement à long terme**

Ce poste comprend le solde positif entre :

- d'une part, les reprises sur provisions et les plus-values de cession sur les bons du trésor détenus jusqu'à échéance et les titres de participation;
- d'autre part, les dotations aux provisions et les moins-values de cession sur les bons du trésor détenus jusqu'à échéance et les titres de participation;

Lorsque ce solde est négatif, il est reproduit dans le poste CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille placements à long terme.

#### **Poste PR 7 : Autres produits d'exploitation**

Ce poste comprend les produits d'exploitation hors activités centrales, notamment les frais généraux refacturés et les transferts de charges non liées à l'activité de micro finance, lorsque les postes de charges concernés ne peuvent être clairement identifiés. Les frais généraux refacturés et les transferts de charges non liées à l'activité viennent en diminution des postes des charges concernés dans la mesure où ces postes ont été identifiés.

#### **Poste PR 8 : Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires**

Ce poste comprend le solde positif entre :

- d'une part, les gains résultant d'événements ou d'opérations inclus parmi les autres éléments ordinaires des IMF, tels que les plus-values sur les cessions des immobilisations et le résultat positif sur les corrections de valeurs sur immobilisations.
- d'autre part, les pertes résultant d'événements ou d'opérations inclus parmi les éléments de même nature.

Lorsque ce solde est négatif, il est reproduit dans le poste CH 9 - Solde en perte provenant des autres éléments ordinaires.

#### **Poste PR 9 : Solde en gain provenant des éléments extraordinaires**

Ce poste comprend le solde positif, après impôt sur les bénéfices entre :

- d'une part, les gains résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires des IMF et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.
- d'autre part, les pertes résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires des IMF et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.  
Lorsque ce solde est négatif, il est reproduit dans le poste CH 10 - Solde en perte provenant des éléments extraordinaires.

#### **AUTRES POSTES DE CHARGES**

##### **Poste CH 6 : Frais de personnel**

Ce poste comprend les frais de personnel, dont les salaires et traitements, les charges sociales et les impôts et taxes liés aux frais de personnel.

##### **Poste CH 7 : Charges générales d'exploitation**

Ce poste comprend :

- Frais d'exploitation hors activités de micro finance.
- Autres charges générales d'exploitation : les charges d'administration générale, notamment les fournitures de bureau, et la rémunération des services extérieurs.

##### **Poste CH 8 : Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations**

Ce poste comprend les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles inscrites au poste des Valeurs immobilisées.

##### **Poste CH 9 : Solde en perte provenant des autres éléments ordinaires**

Ce poste comprend le solde négatif entre :

- d'une part, les gains résultant d'événements ou d'opérations inclus parmi les autres éléments ordinaires, tels que les plus-values sur les cessions des immobilisations et le résultat

**Commentaire [A4]:** ou sont les postes CH 4 et CH5

positif sur les corrections de valeurs sur immobilisations.

- d'autre part, les pertes résultant d'événements ou d'opérations inclus parmi les éléments de même nature.

Lorsque ce solde est positif, il est porté dans le poste PR 8 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires.

#### **Poste CH 10 : Solde en perte provenant des éléments extraordinaires**

Ce poste comprend le solde négatif, après impôt sur les bénéfices entre :

- les gains résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires des IMF et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.
- les pertes résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires des IMF et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

Lorsque ce solde est positif, il est porté dans le poste PR9 - Solde en gain provenant des éléments extraordinaires.

#### **Poste CH 11 : Impôt sur les bénéfices**

Ce poste correspond au montant de l'impôt sur les bénéfices dû au titre du bénéfice imposable provenant des opérations ordinaires de l'exercice.

### **L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

21. **Conformément à la norme comptable NC 01 - Norme Comptable Générale, l'état des flux de trésorerie doit distinguer séparément les flux provenant (ou utilisés) des (ou dans) les activités d'exploitation, d'investissement et de financement. La présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation selon la méthode directe est plus appropriée. Un modèle de l'état des flux de trésorerie est présenté en annexe 3 de la norme.**
22. Constituent des équivalents de liquidités les placements à court terme facilement convertibles en un montant connu de liquidités dont la valeur ne risque pas de

changer de façon significative, notamment les titres de placement à court terme et les prêts, avances et placements payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi.

23. La classification des flux de trésorerie consécutifs à des contrats à terme dépend de l'intention de leur réalisation. Lorsque ces contrats sont réalisés à des fins de couverture, les flux de trésorerie sont classés dans la même catégorie que ceux de la position couverte. Les flux de trésorerie liés à des contrats à terme réalisés à des fins spéculatives sont classés parmi les activités d'exploitation.

### **LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

24. **Les notes aux états financiers des IMF comportent :**

- 1 - une note confirmant le respect des normes comptables tunisiennes*
- 2 - Une note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués*
- 3 - Les notes sur le bilan*
- 5 - Les notes sur l'état de résultat*
- 6 - Les notes sur l'état des flux de trésorerie*
- 4 - Une note sur les engagements en hors bilan, conformément à la norme comptable NCT 14.*
- 7 - Les autres informations*

25. Les notes aux états financiers des IMF doivent comporter les informations dont la divulgation est prévue par la norme comptable NC 01 - Norme Comptable Générale et les autres normes comptables.

26. Les principes comptables ci-après doivent être nécessairement divulgués parce qu'ils s'appliquent généralement à des activités importantes dans les IMF et sont en conséquence pertinents pour les utilisateurs des états financiers :

- les règles de prise en compte des intérêts et produits assimilés et des commissions ainsi que de cessation de leur constatation
- les règles de constatation en créances douteuses et d'évaluation des provisions les concernant
- les règles de classification et d'évaluation des titres et de constatation des revenus y afférents

- pour les IMF sans but lucratif, les méthodes comptables appliquées pour la constatation des apports

27. Les notes sur le bilan doivent comporter les informations suivantes lorsqu'elles sont significatives :

- la subdivision des postes du bilan (définis par deux lettres en majuscule suivies d'un chiffre) en sous postes (définis par une lettre en minuscule) lorsque cette subdivision n'apparaît pas dans la face du bilan.

- pour le poste AC 2- Créances sur la clientèle :

- Répartition sectorielle des microcrédits.
- Nombre d'emplois créés par catégorie de micro crédit.
- la ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle en distinguant les échéances suivantes : jusqu'à 3 mois, plus de 3 mois et moins d'un an et plus d'un an.
- La ventilation des sous postes AC2(a) et AC2 (b) en indiquant :
  - Les créances courantes
  - Les créances restructurées, rééchelonnées et consolidées
  - Les créances impayées
  - Les créances passées en pertes et inscrites en hors bilan pour suivi.
- les mouvements de créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice : montants à la clôture de l'exercice précédent, augmentations (dotations) de l'exercice, diminutions (reprises) de l'exercice, montants à la clôture de l'exercice.
- Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et le montant de ces revenus.
- Le cas échéant, le montant des crédits sur ressources spéciales sur lesquels l'IMF n'encourt aucun risque de quelque nature que se soit, ainsi que le montant de l'encours des crédits sur ressources spéciales pour lequel l'IMF n'a pas encore obtenu l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant.
- Une balance des crédits accordés impayés par âge en distinguant les anciennetés suivantes :
  - De 1 à 30 jours

- 31 à 60 jours
- 61 à 90 jours
- 91 à 120 jours
- 120 jours à 365 jours
- Au delà d'une année

Cette balance est présentée en effectuant la défalcation entre créances courantes, créances impayées et créances restructurées, rééchelonnées et consolidées, et ce conformément au modèle en annexe 5.

- pour le poste AC 3 - Placements

- la ventilation des titres de placement à court terme entre :
  - titres cotés et titres non cotés
  - titres émis par les organismes publics et autres titres
  - titres à revenu fixe et titres à revenu variable.
- le montant des plus-values latentes sur les titres de participation, correspondant à la différence entre la valeur probable de négociation (ou valeur de remboursement) et le coût d'acquisition,
- les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement à long terme : montant à la clôture de l'exercice précédent, reprises, dotations de l'exercice, montant à la clôture de l'exercice.
- la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non
- la liste des participations indiquant pour chacune d'elles le nom et siège, la part du capital détenu et les montants des capitaux propres et du résultat du dernier exercice.

- pour le poste AC 4 - Valeurs immobilisées :

la ventilation des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles par principales catégories et les mouvements des valeurs brutes et des amortissements au cours de l'exercice en distinguant les immobilisations en cours et les immobilisations en crédit-bail retournées, des autres immobilisations: valeurs brutes, amortissements et provisions à la clôture de l'exercice précédent, mouvements de l'exercice, dotations aux amortissements et provisions et reprises effectuées au cours de l'exercice, valeurs brutes, amortissements et provisions cumulés et valeurs nettes à la clôture de l'exercice.

- pour le poste AC 5 - Autres actifs :

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice : à la clôture de l'exercice précédent, dotations et reprises au cours de l'exercice, montants à la clôture de l'exercice.

- pour le poste PA2 : "Apports reportés"

- Les montants des apports reportés attribuables à chaque catégorie principale d'affectation d'origine externe et une description de chacune de ces affectations et indication de leur origine.
- Les apports reportés constatés au bilan au cours de l'exercice ventilé par catégorie principale d'affectation (immobilisation, charges futures, etc...).
- Les apports reportés imputés au résultat au cours de l'exercice avec une description de chacune des reprises.
- Les apports reportés correspondant à des affectations (projets, programmes...) qui n'ont pas fait l'objet d'imputation en résultat au cours des deux derniers exercices.
- Les apports reportés avec conditions résolutoires et dans quelle mesure l'association peut respecter ces conditions.
- Le montant des apports reportés momentanément placés avant utilisation avec indication des périodes de non utilisation et le montant et l'affectation des produits financiers y afférents.

- pour le poste PA 3 - Emprunts et ressources spéciales

- la ventilation des emprunts matérialisés par un titre et des autres fonds empruntés selon la durée résiduelle en distinguant les échéances suivantes : jusqu'à 3 mois, plus de 3 mois et moins d'un an et plus d'un an
- la ventilation des ressources spéciales par catégories principales

- pour le poste PA 5 - Autres passifs :

La ventilation des autres passifs par principales catégories.

- pour le poste CP 1 - Capital

- le nombre et la valeur de chaque catégorie de titres composant le capital souscrit et l'étendue des droits que confèrent à leur détenteur les titres de chaque catégorie.

- la nature et le montant des diverses modifications du capital au cours de l'exercice et le nombre d'actions concernées.
- le cas échéant, le montant du capital appelé et non encore libéré.

- pour le poste CP 2 - Réserves :

- les mouvements ayant affecté les primes liées au capital.
- les mouvements ayant affecté les réserves au cours de l'exercice.

- pour le poste CP 3 - Actions propres :

- la valeur nominale des différentes catégories d'actions propres détenues par l'IMF et les mouvements sur actions propres.

- pour le poste CP 4 - Autres capitaux propres :

- les mouvements ayant affecté les subventions au cours de l'exercice.
- les mouvements ayant affecté l'écart de réévaluation au cours de l'exercice avec mention, le cas échéant, de la ventilation de ce montant par catégories d'éléments du bilan concernés.
- le nombre et la valeur de chaque catégorie de titres assimilés à des capitaux propres et l'étendue des droits que confèrent à leur détenteur les titres de chaque catégorie.

- pour le poste CP 5 - Résultats reportés :

Les mouvements ayant affecté les résultats reportés au cours de l'exercice pour chaque nature d'opérations portées dans ce compte.

- Postes des actifs nets, lorsque l'IMF est sans but lucratif, un état récapitulatif sur l'évolution des actifs nets présentant le détail des variations survenues dans les actifs nets au cours de l'exercice. Cet état permet de rapprocher la situation des actifs nets présentée dans le bilan d'ouverture de l'exercice avec celle présentée dans le bilan de clôture de l'exercice et montre dans quelle mesure les activités ont donné lieu à un accroissement ou une diminution des actifs nets. Il renseigne sur la répartition du déficit ou de l'excédent des produits sur les charges entre les actifs nets ainsi que sur les virements inter actifs nets relatifs aux investissements en

immobilisations et aux affectations d'origine interne.

28. Les notes sur l'état de résultat doivent comporter les informations suivantes lorsqu'elles sont significatives :

- pour le poste PR 1 : Intérêts et revenus assimilés :

- Le solde d'ouverture des intérêts réservés de l'exercice.
- Les intérêts réservés au cours de l'exercice.
- Les intérêts réservés au cours des exercices précédents et encaissés et repris en résultat au cours de l'exercice.
- Les intérêts réservés définitivement radiés
- Les intérêts réservés à la date de clôture

- pour les postes PR 3 \ CH 3 - Gains / Pertes sur portefeuille placements à court terme.

- la ventilation du gain net \ perte nette sur titres de placement à court terme entre : plus-values de cession, plus-values de réévaluation, moins-values de cession, moins-values de réévaluation.
- la ventilation du gain net \ perte nette sur titres de placement à court terme entre : intérêts et revenus assimilés sur les titres à revenu fixe, dividendes et revenus assimilés sur les titres à revenu variable, plus-values de cession, reprises sur provisions, moins-values de cession, dotations aux provisions.

- pour les postes PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif :

- la ventilation du solde entre : reprises sur provisions, sommes recouvrées sur créances passées en perte, dotations aux provisions, créances passées en perte.

- pour le poste PR 6 \ CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur titres de placements à long terme :

la ventilation du solde entre : reprises sur provisions, plus-values de cession, dotations aux provisions, moins-values de cession.

- pour le poste PR 8 \ CH 9 - Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires :

la ventilation du solde entre : corrections de valeurs, plus-values de cession, moins-values de cession.

- pour le poste PR 9 \ CH 10 - Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires :

la ventilation du solde par nature et montant d'éléments extraordinaires.

#### **DATE D'APPLICATION**

**La présente norme est applicable aux états financiers relatifs aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.**

## **ANNEXES**

### **États financiers annuels**

Annexe 1 - modèle de bilan – IMF à but lucratif

Annexe 2- modèle de bilan – IMF à but non lucratif

Annexe 3 - modèle de l'état de résultat

Annexe 4 - modèle de l'état des flux de trésorerie

ANNEXE 5- Balance par age des créances sur la clientèle

Les annexes ci-après sont fournies à titre d'illustration et ont pour objet de clarifier les modalités d'application de certaines dispositions de la norme.

ANNEXE 1- modèle de bilan d'une IMF avec but lucratif

Bilan  
Exercice clos le 31 Décembre N  
(Unité : en DT)

<b><u>ACTIF</u></b>	<u>Note</u>	<u>31-12- N</u>	<u>31-12- N-1</u>
1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques			
2 - Créances sur la clientèle			
3 - Placements			
4 - Valeurs immobilisées			
5 - Autres actifs			
TOTAL ACTIF			
<b><u>PASSIF</u></b>			
1 - Concours bancaires			
2 - Apports reportés			
3 - Emprunts et ressources spéciales			
4 - Autres passifs			
TOTAL PASSIF			
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>			
1 - Capital			
2 - Réserves			
3 - Actions propres ( n actions )			
4 - Autres capitaux propres			
5 - Résultats reportés			
6 - Résultat de l'exercice			
TOTAL CAPITAUX PROPRES			
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			

ANNEXE 12- modèle de bilan d'une IMF sans but lucratif

Bilan  
exercice clos le 31 Décembre N  
(unité : en DT)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31-12-N</u>	<u>31-12-N-1</u>
1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques			
2 - Créances sur la clientèle			
3 - Placements			
4 - Valeurs immobilisées			
5 - Autres actifs			
TOTAL ACTIF			
<u>PASSIF</u>			
1 - Concours bancaires			
2 - Apports reportés			
3 - Emprunts et ressources spéciales			
4 - Autres passifs			
TOTAL PASSIF			
<u>ACTIFS NETS</u>			
1 - Actifs nets affectés, sous forme de dotations			
2 - Actifs nets affectés aux activités de micro finance			
3 - Actifs nets non affectés			
TOTAL DES ACTIFS NETS			
TOTAL PASSIF ET ACTIFS NETS			

ANNEXE 3- modèle de l'état de résultat

Etat de résultat  
Exercice de 12 mois clos le 31 Décembre N  
(Unité = en DT)

<u>PRODUITS D'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE MICRO FINANCE</u>	<u>Note</u>	<u>Année N</u>	<u>Année N-1</u>
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés			
PR 2 - Commissions (en produits)			
PR 3 - Gains <u>nets</u> sur portefeuille-titres de placements à CT			
PR 4 - Revenus du portefeuille de placement à LT			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION <u>DES ACTIVITES DE MICRO FINANCE</u>			
<u>CHARGES D'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE MICRO FINANCE</u>			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées :			
CH 2 - Commissions encourues			
CH 3 - <u>Pertes nets</u> sur portefeuille titres de placement à court terme			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION <u>DES ACTIVITES DE MICRO FINANCE</u>			
PRODUIT NET DES ACTIVITES DE MICRO FINANCE			
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif			
PR 6 \ CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille De placement à long terme			
PR 7 - Autres produits d'exploitation			
CH 6 - Frais de personnel			
CH 7 - Charges générales d'exploitation			
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations			
RESULTAT D'EXPLOITATION			
PR 8 \ CH 9 - Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires			
CH 11 - Impôt sur les bénéfices			
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES			
PR 9 \ CH 10 - Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE OU EXCEDENT (DEFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES			
<del>Resultat net de l'exercice ou excédent (déficit) des produits sur les charges</del>			
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			

Résultat ou excédent (déficit) des produits sur les charges après modifications comptables

**ANNEXE 4- modèle de l'état des flux de trésorerie**

Etat des flux de trésorerie

Exercice de 12 mois clos le 31 Décembre N

(Unité = en DT)

**ACTIVITES D'EXPLOITATION**

Note

Année N

Année N-1

Produits d'exploitation encaissés  
(hors revenus du portefeuille titre LT)  
Charges d'exploitation décaissées  
Microcrédits \ Remboursement Microcrédits accordés à la clientèle  
Encaissements/Décaissements relatives aux activités de Mico Assurance  
Encaissements/décaissements provenant des placements à court terme affectés aux activités d'exploitation  
Encaissements/ décaissements sur apports non affectés  
Sommes versées au personnel et créditeurs divers  
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation  
Impôt sur les bénéfices

FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille titres à long terme  
Acquisitions \ cessions sur portefeuille titres à long terme  
Acquisitions \ cessions sur immobilisations

FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Emission d'actions  
Emission d'emprunts  
Remboursement d'emprunts  
Augmentation \ diminution ressources spéciales  
Dividendes versés  
Encaissements \ décaissements provenant des apports affectés

FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice

Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice

LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		
--	--	--

**ANNEXE 5- Balance par age des créances sur la clientèle**

Exercice clos le 31 Décembre N

(Unité : en DT)

<b>Nature de la créance</b>	<b>Ancienneté des impayés</b>	<b>Pas d'impayés</b>	<b>Impayés entre 1 et 30 jours</b>	<b>Impayés entre 31 et 60 jours</b>	<b>Impayés entre 61 et 90 jours</b>	<b>Impayés entre 91 et 180 jours</b>	<b>Impayés entre 181 et 365 jours</b>	<b>Impayés supérieurs à une année</b>
-----------------------------	-------------------------------	----------------------	------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

**Créances courantes**

Créances courantes sur ressources spéciales

Autres créances courantes

**Créances impayées**

Créances impayées sur ressources spéciales

Autres créances impayées

**Créances restructurées, rééchelonnées et consolidées**

Créances restructurées, rééchelonnées et consolidées sur ressources spéciales

Autres créances restructurées, rééchelonnées et consolidées

**Créances passées en perte**

Créances sur ressources spéciales passées en pertes

Autres créances passées en perte